

L'an deux mil dix huit, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 novembre 2018.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mmes DROUIN Valérie, PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, Mmes MAUBOUSSIN Odile, LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : MM. BESNIER Claude, ROBIN Thierry.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Christophe DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2018. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain. Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section C n° 79 (situé rue de Champgaillard).

04. SIAEP L'AUNAY LA TOUCHE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable L'Aunay La Touche pour l'exercice 2017 et précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par la voie électronique. M. Daniel BOUCHER, premier adjoint et délégué au SIAEP, présente ce rapport. Le Conseil Municipal en prend acte.

05. Projets de la commune en vue de l'exercice du droit de préemption urbain.

M. le Maire rappelle que, afin de permettre l'exercice du droit de préemption urbain, il convient de prévoir les actions ou opérations d'aménagement susceptibles d'être réalisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prévoir la possibilité d'acquisition par préemption des immeubles suivants, situés rue Principale et ruelle de l'Eglise : cadastrés section C n° 172, 171, 170, 169, 608 et 609, en vue de la réhabilitation et l'aménagement de logements fonctionnels et adaptés au besoin en habitat.

06. Tarifs de location de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, le maintien de deux tarifs, un pour les personnes de la commune et un pour les personnes extérieures.

Il décide de fixer comme suit les tarifs de location qui seront applicables à compter du 2 janvier 2019 :

- Gratuité pour les associations de la commune ;

- Personnes de la Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 70 €

- Location 1 soirée ou 1 journée : 210 €

- Location sur 2 jours : 300 €

- Location par journée supplémentaire : 80 €

- Restaurant / Camping : 70 € par soirée (2 fois par an maximum)

- Hors Commune :

- Vin d'honneur (avec ou sans les verres) : 140 €

- Location 1 soirée ou 1 journée : 260 €

- Location sur 2 jours : 400 €

- Location par journée supplémentaire : 80 €

- Réunion, conférence : 130 €

- Participation aux frais de nettoyage : 40 € par heure ;

- Acompte à la réservation : 20 % du montant de la location.

(montant arrondi à la dizaine d'euros inférieure) ; acompte restant acquis à la commune même en cas de dédit, sauf motif valable dûment justifié ;

- Chèque caution à la remise des clés : 200 €.

07. Tarifs cimetièrre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs du cimetière, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Concession cinquantenaire : 60 € le mètre carré ;

- Espace cinéraire, cavurne (30 ans) : 450 € ;

- Espace cinéraire, colombarium (30 ans) : 500 €.

08. Syndicat Mixte de Restauration (SMR). Dissolution – Dévolution de l'actif et du passif.

M. le Maire rappelle que les statuts du SMR prévoient que le terme des activités du syndicat est fixé au 31 décembre 2018. Il rappelle également que la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe et les communes de Bouessay, Courtiliers, Juigné-sur-Sarthe, Louailles, Notre Dame du Pé, Pincé, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes et Souvigné-sur-Sarthe ont convenu de créer un service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective. Il y a donc lieu de se prononcer sur la dissolution du SMR et sur la dévolution de ses actifs et passifs au service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective, porté par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'approuver la dissolution du syndicat mixte de restauration au 31 décembre 2018,
- d'approuver la dévolution de l'actif, du passif et de la fin de la gestion du syndicat à la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe qui sera chargée de la gestion du service commun de production et de livraison de repas pour la restauration collective à compter du 1^{er} janvier 2019.

09. Recensement de la population 2019. Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant que la commune d'Avoise doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population et qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M. le Maire à recruter deux agents recenseurs vacataires pour assurer le recensement de la population en 2019 (soit du 7 janvier au 16 février) ;
- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs vacataires :
 - 60 € par séance de formation
 - 0,70 € par logement ;
 - 0,70 € par feuille d'immeuble collectif ;
 - 1,50 € par bulletin individuel.

Les rémunérations ainsi calculées seront soumises aux charges sociales conformément aux textes.

- de verser aux agents recenseurs devant utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du recensement une indemnité de frais de déplacements calculée selon l'arrêté interministériel en vigueur ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

10. Informations et questions diverses.

Cimetière : les travaux d'aménagement de l'espace cinéraire sont en cours et seront terminés en fin de semaine.

Association Avoise Animations : M. Hervé HEURTEBISE rappelle la fête de Noël prévue à Avoise à la salle polyvalente : spectacle gratuit le dimanche 16 décembre à 15h.

CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Mmes Odile MAUBOUSSIN, Sylvette PINEL et Jeanine GIGOMAS rendent compte des différentes réunions auxquelles elles ont assisté.

Voirie. Il est rappelé l'arrêté de déneigement précisant que les riverains de la voie publique doivent participer au déneigement et à la lutte contre le verglas, en balayant la neige et en salant ou sablant, chacun au droit de sa façade.

D'autre part, il est proposé la prise d'un arrêté demandant aux riverains de désherber leurs trottoirs.

Cérémonie des vœux du Maire : dimanche 13 janvier 2019 à 11h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.